

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 5 avril 2023**  
Stationnement interdit  
10 rue Croix du Coq – 9 rue de l'Enclos

2023 / page 29

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande présentée le 4 avril 2023 par Madame Tiffany MILLET afin d'effectuer un déménagement du n° 10 rue Croix du Coq au n° 9 rue de l'Enclos à Viviers-lès-Montagnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité du public lors de ce déménagement ;
- Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1** – Madame Tiffany MILLET sera autorisée à garer les véhicules de déménagement devant le 10 rue Croix du Coq, devant la parcelle A 2074 rue des Fleurs et devant le 9 rue de l'Enclos.

**Article 2** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur ces voies les 17 et 18 avril 2023 de 7H à 18H.

**Article 3** - Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - La signalétique correspondante sera mise en place par la Mairie.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière et le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET

